

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Jacqueline HOFFMANN

8

Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

M. René MAGNON qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Lydia LESCOMBE a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL19112021-04 : Approbation du contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif au trait de côte de Lacanau

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Lacanau est concernée par l'érosion côtière. Face à cette dynamique qui expose particulièrement son front de mer, mais aussi devant l'importance des choix de gestion du trait de côte qui engagent de manière forte l'avenir de la commune, et compte tenu des incertitudes quant à la maturité des outils réglementaires, techniques, et financiers destinés à soutenir la relocalisation, la Ville de Lacanau a choisi de ne pas précipiter la décision, sans pour autant renoncer à agir. La ville de Lacanau a ainsi fait le choix de distinguer plusieurs horizons de gestion de son trait de côte :

- Un horizon de court terme pour lequel l'inaction est inacceptable (2020). L'action engagée repose sur l'acquisition de données, la sécurité des biens et des personnes et la préparation de l'avenir
- Un horizon de moyen terme (2050), dont la stratégie repose sur l'édification d'un ouvrage de protection « horizon 2050 », et sur de premières expérimentations de relocalisation d'activités et de biens dans le cadre du projet urbain de transformation de la station balnéaire en ville océane,
- Un horizon de long terme (2100), dont la stratégie n'est pas encore définie entre lutte active dure et relocalisation.

C'est ainsi que depuis 2010, la Ville de Lacanau s'est engagée dans une stratégie d'adaptation de son territoire comprenant :

- un préalable en matière de stratégie sur la gestion des risques qui a conduit à adopter en 2016 un plan d'action de protection dure face à l'érosion côtière, devant garantir la préservation du front de mer
- concomitamment à cette décision, et face à l'impossibilité de décider le scénario de relocalisation, l'engagement dans une requalification ambitieuse des espaces publics du front de mer, dans un projet-processus apte à engager les transformations pour une ville océane vivante toute l'année, accueillante et résiliente

Pour l'ensemble de ces sujets, la Ville de Lacanau travaille étroitement avec la communauté de communes Médoc Atlantique et l'office de tourisme intercommunal, le GIP Littoral, les services de l'Etat (DDTM, DREAL), la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, l'EPF Nouvelle-Aquitaine, les organismes conseils tels que le Parc Naturel Régional (PNR) Médoc, l'Office National des Forêts (ONF), etc.

Fortes des fruits du travail conduit depuis 2016 et mue par l'ambition des projets prévus pour la décennie 2020, la Ville de Lacanau s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt « **Projet partenarial d'aménagement – Trait de côte** » bénéficiant du plan France Relance.

Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) a été instauré par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite Loi ELAN. Il constitue une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités et des partenaires identifiés.

A travers ce projet, il s'agit d'accélérer la réalisation du ré-aménagement du front de mer visant à faire de Lacanau une ville océane dynamique tout au long des quatre saisons, d'expérimenter des premières actions de relocalisation d'activités et de biens publics et enfin de réunir les éléments techniques et les conditions nécessaires à une prise de décision politique quant au scénario de gestion de l'érosion du trait de côte à l'horizon 2100.

Après trois comités de pilotage de discussion sur le contenu-même du PPA et les engagements des parties, après l'adoption de la convention financière portant sur l'affectation des crédits du plan France Relance au PPA Trait de côte de Lacanau, il est proposé de contractualiser le projet de PPA sur les volets études et travaux suivants :

Actions du PPA « Trait de côte » de Lacanau		Coût prévisionnel en € HT
1- Accélérer la réalisation du ré-aménagement du front de mer visant à faire de Lacanau une ville océane dynamique tout au long des quatre saisons	Conception de l'Avant-Projet du ré-aménagement du Front de mer	270 000,00
	Réalisation et suivi des travaux des Allées Ortal	4 500 000,00
	Réalisation et suivi des travaux de la Promenade Sud	2 800 000,00
	Réalisation et suivi des travaux du Front de mer Nord	6 000 000,00
2- Expérimenter des premières actions de relocalisation d'activités et de biens publics	Etude pour la relocalisation de la maison de la glisse et du poste de secours central	60 000,00
	Travaux de relocalisation de la maison de la glisse et du poste de secours central	1 500 000,00
	Conception du Pôle d'Echanges Multi-modal	100 000,00
	Travaux de réalisation du Pôle d'Echanges Multi-modal	1 100 000,00
	Communication autour du PEM rétro-littoral (retour et transfert d'expérience)	10 000,00
3- Réunir les éléments nécessaires à une prise de décision quant au scénario à l'horizon 2100	Actualisation de l'étude de relocalisation à l'horizon 2100	200 000,00
	Etudier le déplacement des commerces du passage Lacaze	50 000,00
total		16 590 000,00

Le contrat de PPA fixe les modalités de pilotage et de gouvernance et précise les moyens financiers partagés.

La durée du PPA est fixée à 8 ans à compter de la signature du contrat. Le contrat de PPA a vocation à être actualisé selon l'avancement des actions, pour décliner un programme opérationnel ou présenter de nouvelles modalités financières.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau,

Entendu le rapport ci-dessus,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- les conclusions du conseil de défense écologique du 12 février 2020 relatives à l'aménagement des littoraux,
- l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 24 juillet 2020 par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, relatif à des projets partenariaux d'aménagement (PPA) en faveur de la sobriété, de la résilience et de la vitalité territoriale,
- le courrier de la Préfète de la Gironde du 2 octobre 2020, appuyant auprès de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature la candidature de la communauté de communes Médoc Atlantique et de la Ville de Lacanau,
- le courrier de la commune de Lacanau daté du 30 septembre 2020 faisant acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt,
- le courrier du directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages à Mme la Préfète de la Gironde, daté du 2 février 2021 entérinant le lancement d'une démarche de PPA par la communauté de communes Médoc Atlantique et la Ville de Lacanau,
- les conclusions du comité de pilotage du 6 juillet 2021
- la délibération n°DL22092021-08 du conseil municipal du 22 septembre 2021 adoptant la convention financière portant sur l'affectation des crédits du plan France Relance au PPA Trait de côte de Lacanau

Considérant l'opportunité de conclure un contrat de projet partenarial d'aménagement relatif au trait de côte de Lacanau

Considérant que le PPA se veut souple et évolutif, et qu'il est voué à être modifié par voie d'avenant au vu de l'avancement des premières actions, afin notamment de contractualiser de nouveaux financements,

Considérant le projet de contrat de PPA ci-annexé,

Considérant l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique du 10 novembre 2021 ;

et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le contrat de projet partenarial d'aménagement « Trait de côte de Lacanau » et ses annexes

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat finalisé et tous les actes afférents.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Jean-Yves MAS.

CONTRE : 1 Mme Hélène CROMBEZ

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **23 NOV. 2021** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

23 NOV. 2021

